

Barème de cotisations Prévoyance à compter du 01/01/2023

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Cotisations Prévoyance des garanties

▪ Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B)

Garanties	Total	Employeur	Salarié
Capital décès	0,25%	0,15%	0,10%
Rente éducation	0,14%	0,09%	0,05%
Frais d'obsèques (décès d'un ayant droit du salarié)	0,02 %	0,01%	0,01%
Total Décès	0,41%	0,25%	0,16%
Indemnité journalière complémentaire - Mensualisation (y compris assurance des charges sociales patronales: 0,12%)*	0,72%	0,72%	-
Indemnité journalière complémentaire (hors mensualisation)	0,39%	-	0,39%
Total incapacité temporaire de travail	1,11%	0,72%	0,39%
Incapacité Catégorie 1, 2 ou 3	0,37%	0,37%	-
Incapacité permanente professionnelle (IPP) pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %	0,01%	-	0,01%
Total incapacité permanente de travail	0,38%	0,37%	0,01%
Total des cotisations	1,90%	1,34%	0,56%

*Financée intégralement par l'employeur (non soumise à CSG, CRDS et forfait social)

Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagric.com/>

AGRICA PREVOYANCE représente AGRIC PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime – SIRET – 423 959 295 00035 – Membre du GIE AGRICA GESTION RCS Paris n°493 373 682 – Siège social situé 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 – www.groupagric.com